

Règlement de jeu-concours en ligne

« Jeu-concours Le Calendrier des petits M'O »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing, ci-après dénommé « l'Organisateur »,

Etablissement public national à caractère administratif,
créé par le décret n° 2003-1300 modifié du 26 décembre 2003,
inscrit au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 180 092 447 000 10,
dont le siège est sis Esplanade Valéry Giscard d'Estaing 75343 Paris cedex 07,
représenté par son Président, Monsieur Christophe Leribault,

organise du **1^{er} décembre 2021 00:00:00 au 25 décembre 2021 23:50:00** inclus un jeu-concours en ligne gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu-concours Le Calendrier des petits M'O** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir du site internet www.petitsmo.fr et relayé sur les réseaux sociaux de l'Organisateur et sur différents supports numériques.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de l'Organisateur et de leurs familles, y compris les concubins, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux Jeux et concours.

Le Jeu est accessible dans tous les pays.

Tout participant doit être majeur et résider en France métropolitaine pour participer au Jeu. L'Organisateur pourra demander à tout participant de justifier de son âge, et disqualifier un participant ne pouvant justifier de son âge.

Afin de participer, les joueurs doivent cocher la case « J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu-concours (lien vers le règlement PDF) et en accepte les conditions générales ». Aucune participation n'est prise en compte si cette case n'est pas cochée. Il est impossible de valider ses réponses sans avoir coché cette case.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION – FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis le site internet www.petitsmo.fr.

La participation au Jeu s'effectue en répondant à un quizz d'une question par jour. Chaque question possède trois propositions de réponse, une seule réponse parmi ces trois est juste. Pour certaines questions, il est possible de s'aider d'un indice qui correspond à un lien de redirection vers le site internet où se situe la bonne réponse.

Le Jeu comporte 1 quizz journalier pendant une période de 25 jours, soit 25 quizz pendant toute la durée du Jeu. Pour participer au tirage au sort une seule participation suffit. Un participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour. Une adresse courriel ne peut servir qu'à une seule participation.

Chaque participant devra remplir un formulaire de participation comprenant son nom, son prénom, sa date de naissance et son adresse électronique. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

100 (cent) gagnants et 100 (cent) suppléants seront tirés au sort le 4 janvier 2022 parmi les personnes ayant répondues correctement à l'une des questions du quizz.

Le tirage au sort déterminera 100 (cent) suppléants, au cas où les gagnants initiaux ne puissent pas bénéficier de leur lot ou ne donnent pas de réponse au courrier électronique qui leur sera adressé dans le délai imparti, parmi les participants ayant complété, validé le formulaire de participation et répondu correctement à un quizz. Si aucun participant ne trouve les bonnes réponses, l'Organisateur se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 2 jours suivant le tirage au sort, leur indiquant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué au suppléant.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES LOTS

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Sont mis en jeu :

1 lot composé de :

- 1 moulage lapin courant de François Pompon d'une valeur unitaire de deux cent soixante-cinq euros (265 €).

Ce lot sera décerné au premier gagnant.

1 lot composé de :

- 1 moulage panthère noire de François Pompon (petit modèle) d'une valeur unitaire de cent quatre-vingt-dix-neuf euros (199 €).

Ce lot sera décerné au deuxième gagnant.

1 lot composé de :

- 1 moulage Ours blanc de François Pompon (petit modèle) d'une valeur unitaire de cent quatre-vingt-dix euros (190 €).

Ce lot sera décerné au troisième gagnant.

5 lots composés de :

- 1 Carte blanche duo d'une valeur unitaire de 79 €
- 1 livre *L'art pas bête* d'une valeur unitaire de 14,90 €

La valeur totale du lot est de quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-dix centimes (93,90 €). Ce lot sera décerné aux cinq gagnants suivants.

18 lots composés de :

- 1 Carte blanche duo d'une valeur unitaire de 79 €
- 1 micro puzzle (Nymphéas Monet, Coquelicots Monet, Autoportrait Van Gogh, Nuit étoilée Van Gogh, Moulin de la galette ou Raboteurs de parquet) d'une valeur unitaire de 11,50 €

La valeur totale du lot est de quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes (90,50 €). Ce lot sera décerné aux dix-huit gagnants suivants.

2 lots composés de :

- 1 Carte blanche duo d'une valeur unitaire de 79 €
- 1 livre *La maison des monstres* (Chauveau) d'une valeur unitaire de 9,90 €

La valeur totale du lot est de quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix centimes (88,90€). Ce lot sera décerné aux deux gagnants suivants.

3 lots composés de :

- 1 lampe « L'Air du soir » / Henri-Edmond Cross d'une valeur unitaire de 49,90 €
- 1 livre *Histoire du petit serpent* de Léopold Chauveau d'une valeur unitaire de 14,90 €

La valeur totale du lot est de soixante-quatre euros et quatre-vingt centimes (64,80 €). Ce lot sera décerné aux trois gagnants suivants.

6 lots composés de :

- 2 Laissez-passer valables pour une personne et pour une visite du musée d'Orsay ou du musée de l'Orangerie d'une valeur unitaire de 14 €, soit 28 € au total
- 1 livre *Voyage au pays des monstres* de Claude Ponti d'une valeur unitaire de 18,80 €

La valeur totale du lot est de quarante-six euros et quatre-vingt centimes (46,80 €). Ce lot sera décerné aux six gagnants suivants.

1 lot composé de :

- 1 coffret de tampons Pompon Vilac d'une valeur unitaire de 34,90 €
- 1 mug Henri Edmond-Cross – L'Air du soir d'une valeur unitaire de 11 €

La valeur totale du lot est de quarante-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes (45,90 €). Ce lot sera décerné au gagnant suivant.

6 lots composés de :

- 2 Laissez-passer valables pour une personne et pour une visite du musée d'Orsay ou du musée de l'Orangerie d'une valeur unitaire de 14 €, soit 28 € au total
- 1 figurine Vilac en bois (Ours Pompon, rhinocéros, panthère, hippopotame, ours brun ou girafe) d'une valeur unitaire de 9,90 €

La valeur totale du lot est de trente-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (37,90€). Ce lot sera décerné aux six gagnants suivants.

3 lots composés de :

- 1 livre *Parkie, une histoire d'éléphant* d'une valeur unitaire de 22 €
- 1 trousse Émile Bernaux - Décor floral Art nouveau d'une valeur unitaire de 15 €

La valeur totale du lot est de trente-sept euros (37 €). Ce lot sera décerné aux trois gagnants suivants.

2 lots composés de :

- 1 peluche Miffy (Nuit étoilée ou Nymphéas) d'une valeur unitaire de 29,90 €
- 1 gobelet Pompon d'une valeur unitaire de 6,90 €

La valeur totale du lot est de trente-six euros et quatre-vingt centimes (36,80 €). Ce lot sera décerné aux deux gagnants suivants.

2 lots composés de :

- 2 Laissez-passer valables pour une personne et pour une visite du musée d'Orsay ou du musée de l'Orangerie d'une valeur unitaire de 14 €, soit 28 € au total
- 1 cahier à spirale Le Cirque d'une valeur unitaire de 7,90 €

La valeur totale du lot est de trente-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes (35,90 €). Ce lot sera décerné aux deux gagnants suivants.

5 lots composés de :

- 1 sac à dos Chauveau d'une valeur unitaire de 18,90 €
- 1 boîte de crayons de couleur Pompon d'une valeur unitaire de 13,90 €

La valeur totale du lot est de trente-deux euros et quatre-vingt centimes (32,80 €). Ce lot sera décerné aux cinq gagnants suivants.

5 lots composés de :

- 1 livre *Voyage au pays des monstres* de Claude Ponti d'une valeur unitaire de 18,80 €
- 1 micro puzzle (Nymphéas Monet, Coquelicots Monet, Autoportrait Van Gogh, Nuit étoilée Van Gogh, Moulin de la galette ou Raboteurs de parquet) d'une valeur unitaire de 11,50 €

La valeur totale du lot est de trente euros et trente centimes (30,30 €). Ce lot sera décerné aux cinq gagnants suivants.

5 lots composés de :

- 1 livre pop-up Pompon d'une valeur unitaire de 13,50 €
- 1 lot de badges Chauveau (Poissons, docteur Poptame ou lièvre et la tortue) d'une valeur unitaire de 8,50 €
- 1 cahier à spirale Léonce ciné d'une valeur unitaire de 7,90 €

La valeur totale du lot est de vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (29,90 €). Ce lot sera décerné aux cinq gagnants suivants.

12 lots composés de :

- 1 livre *Parkie, une histoire d'éléphant* d'une valeur unitaire de 22 €

- 1 Pin's (Le Fivre, Nymphéas, Classe de danse ou danseuse sur scène) d'une valeur unitaire de 7 €

La valeur totale du lot est de vingt-neuf euros (29 €). Ce lot sera décerné aux douze gagnants suivants.

5 lots composés de :

- 1 maquette Orsay ivoire d'une valeur unitaire de 14,90 €
- 1 livre pop-up Danse d'une valeur unitaire de 13,50 €

La valeur totale du lot est de vingt-huit euros et quarante centimes (28,40 €). Ce lot sera décerné aux cinq gagnants suivants.

5 lots composés de :

- 1 maquette Orsay bleu indigo d'une valeur unitaire de 14,90 €
- 1 livre pop-up Danse d'une valeur unitaire de 13,50 €

La valeur totale du lot est de vingt-huit euros et quarante centimes (28,40 €). Ce lot sera décerné aux cinq gagnants suivants.

4 lots composés de :

- 1 livre *Histoire du petit serpent* de Léopold Chauveau d'une valeur unitaire de 14,90 €
- 1 micro puzzle (Nymphéas Monet, Coquelicots Monet, Autoportrait Van Gogh, Nuit étoilée Van Gogh, Moulin de la galette ou Raboteurs de parquet) d'une valeur unitaire de 11,50 €

La valeur totale du lot est de vingt-six euros et quarante centimes (26,40 €). Ce lot sera décerné aux quatre gagnants suivants.

3 lots composés de :

- 1 livre *Histoire du petit serpent* de Léopold Chauveau d'une valeur unitaire de 14,90 €
- 1 puzzle 54 pièces (Monet ou Van Gogh) d'une valeur unitaire de 6,90 €
- 1 magnet Pamaland grosse tête d'une valeur unitaire de 3,90 €

La valeur totale du lot est de vingt-cinq euros et soixante-dix centimes (25,70 €). Ce lot sera décerné aux trois gagnants suivants.

5 lots composés de :

- 1 livre pop-up Pompon d'une valeur unitaire de 13,50 €
- 1 cahier à spirale Le Cirque d'une valeur unitaire de 7,90 €
- 1 magnet Pamaland grosse tête d'une valeur unitaire de 3,90 €

La valeur totale du lot est de vingt-cinq euros et trente centimes (25,30 €). Ce lot sera décerné aux cinq gagnants suivants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent Jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement est consultable à partir du formulaire de participation avec un lien de redirection dédié pendant toute la durée du Jeu.

Par ailleurs, le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à l'adresse de l'Organisateur spécifiée à l'article 1, et ce pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION ENGAGES POUR PARTICIPER

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de connexion sur une base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur spécifiée à l'article 1, accompagnée d'un RIB, d'un justificatif de domicile et d'un extrait de facture d'un fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site internet de l'Organisateur s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet de l'Organisateur et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des dotations à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Organisateur, en tant que responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel concernant les participants au Jeu : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et, uniquement pour les gagnants, l'adresse postale.

Les données à caractère personnel des participants collectées par l'Organisateur sont traitées pour le bon fonctionnement du Jeu et plus particulièrement pour la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants et l'envoi des dotations. Le cas échéant, elles permettent l'envoi de communications par courriel. Les participants ayant souhaité s'abonner au communications de l'Organisateur peuvent retirer leur consentement à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque envoi.

A défaut de communication à l'Organisateur des données personnelles demandées et nécessaires à l'administration du Jeu, la participation ne pourra être retenue.

Ces données sont exclusivement destinées aux agents habilités de la direction du développement et des relations internationales de l'Organisateur et seront conservées jusqu'à l'attribution des dotations augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement européen sur la protection des données) et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose sur ses données d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement. Les participants disposent également du droit de définir des directives anticipées sur le traitement de leurs données à caractère personnel post mortem

Pour toute demande d'exercice de leurs droits sur ce traitement, les participants sont invités à contacter le délégué à la protection des données de l'Organisateur par courrier postal : Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing, service des affaires juridiques et des marchés publics, Esplanade Valéry Giscard d'Estaing 75343 Paris cedex 07, ou par courrier électronique : dpo@musee-orsay.fr

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.